

N° 2025-002

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Monsieur COLLIN Emmanuel sise au 6 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne le stationnement d'un camion de livraison de pellets par la Société DE SLOOVERE le lundi 13 janvier 2025 de 13h00 à 17h00, face au 11 bis et 13 rue neuve à Templeuve-en-Pévèle.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner et de décharger les sacs de pellets.

## ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur COLLIN Emmanuel est autorisé à stationner un camion pour une livraison de pellets face au 11 bis et 13 rue neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242), le lundi 13 janvier 2025 de 13h00 à 17h00.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit face aux numéros 11 bis et 13 rue neuve à Templeuve-en-Pévèle, le lundi 13 janvier 2025 de 13h00 à 17h00.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 7 janvier 2025  
Le Maire  
Luc MONNET

Alain DELECLUSE  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

